

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 octobre 2023

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 2 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire
Mesdames les conseillères

Rémi Fortin
Johanne Fillion
Lyne Gagnon

Messieurs les conseillers

Berthier Fortin
Serge Fillion
Steve Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

À noter que le poste de conseiller no 5 est vacant.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame la directrice générale
et greffière-trésorière

Joyce Bérubé

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2023-10-187

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-10-188

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 5 septembre 2023 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-10-189

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 25 septembre 2023 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 octobre 2023

2023-10-190

APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de deux cent cinquante-six mille sept cent soixante et un dollars et vingt-trois (256 761.23 \$), la liste des prélèvements bancaires d'une somme de seize mille quatre cent vingt-trois dollars et vingt-cinq (16 423.25 \$) et les salaires nets payés d'une somme de dix-huit mille cinq cent soixante-deux dollars et-vingt et un (18 562.21 \$)

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de deux cent quatre-vingt-onze mille sept cent quarante-six dollars et soixante-neuf (291 746.69 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3072 à 3104 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2023 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Le conseil municipal prend dépôt des états comparatifs de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en date du 30 septembre 2023.

2023-10-191

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME - MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificat d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité et la MRC de la Matanie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

QUE le Conseil municipal nomme comme inspecteurs en bâtiments, les personnes suivantes :

- Monsieur Daniel Charrette, inspecteur en bâtiments sénior;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiment;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments;

QUE le Conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame Valérie Charest, urbaniste;
- Monsieur Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Joyce Bérubé, et son adjointe, Line Beaulieu, soient également autorisés à agir à titre de fonctionnaires désignés pour l'émission des certificats de rénovation et de démolition et de tous autres permis et certificats sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de la Matanie.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 octobre 2023

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de la Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-10-192

ADOPTION - POLITIQUE NUMÉRO 2023-01, INTITULÉE « POLITIQUE NUMÉRO 2023-01 SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la politique numéro 2023-01, intitulée « Politique numéro 2023-01 sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-René-de-Matane »;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a précisé l'objet de la politique numéro 2023-01;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du projet de la politique ont dûment été donnés par Monsieur Berthier Fortin lors de la séance du 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter la politique numéro 2023-01, intitulée « Politique numéro 2023-01 sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-René-de-Matane »;

QUE la politique numéro 2023-01 est déposée dans les archives de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, ainsi que sur son site internet au <https://saintrene.ca>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-10-193

AUTORISATION SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET DOUBLE VOCATION - ANNÉE 2022 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance des modalités d'application du volet Double vocation par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-10-194

FERMETURE DE CENTRE ADMINISTRATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - PÉRIODE DES FÊTES 2023 - DU 23 DÉCEMBRE 2023 AU 7 JANVIER 2024 INCLUSIVEMENT

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

D'autoriser la fermeture de centre administratif et de la bibliothèque municipale du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement.

QUE l'horaire régulier d'ouverture du centre administratif reprendra le 8 janvier 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 octobre 2023

2023-10-195

ÉTABLISSEMENT DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - CALENDRIER 2024 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

D'établir, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024, en fixant le jour, la date et l'heure du début des séances ordinaires, lesquelles se tiendront à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, selon ce qui suit :

Le lundi	15 janvier 2024	19 h 30
Le lundi	5 février 2024	19 h 30
Le lundi	4 mars 2024	19 h 30
Le mardi	2 avril 2024	19 h 30
Le lundi	6 mai 2024	19 h 30
Le lundi	3 juin 2024	19 h 30
Le mardi	2 juillet 2024	19 h 30
Le lundi	5 août 2024	19 h 30
Le mardi	3 septembre 2024	19 h 30
Le lundi	7 octobre 2024	19 h 30
Le lundi	4 novembre 2024	19 h 30
Le lundi	2 décembre 2024	19 h 30

QU'un avis public concernant l'établissement du calendrier 2024 des séances ordinaires du Conseil municipal sera affiché aux deux endroits désignés, et ce, conformément à la loi. L'avis public sera également affiché sur le site de la municipalité au : <https://saintrene.ca>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-10-196

VÉRIFICATION ANNUELLE ET ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DE GAZ - GARAGE MUNICIPAL ET CASERNE DE SÉCURITÉ INCENDIE - DETEKTA SOLUTIONS

CONSIDÉRANT la présence de systèmes de détection de gaz aux bâtiments du garage municipal et de la caserne de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de s'assurer du bon fonctionnement de l'équipement en effectuant une vérification annuelle des systèmes de détection de gaz;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la vérification annuelle et l'entretien des systèmes de détection de gaz au garage municipal ainsi qu'à la caserne de sécurité incendie pour la somme de cinq cent dix dollars (510 \$), taxes en sus, par Detekta Solutions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-10-197

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-10 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 »

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière informe que l'adoption du règlement 2023-08 n'a pas à être précédée d'un avis de motion, et ce, en conformité avec la loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2023-08, intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-10 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ».

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 octobre 2023

QUE le règlement numéro 2023-08 entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fera publier à la *Gazette officielle* du Québec.

QUE le règlement numéro 2023-08 sera déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau. Il sera également publié sur le site internet de la municipalité : <https://saintrene.ca>.

DE transmettre le règlement numéro 2023-08 au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-10-198

AUTORISATION DE PAIEMENT - RENOUELEMENT DE POLICE D'ASSURANCE - FQM ASSURANCES

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture 11242 au montant de vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-sept dollars (24 387 \$), taxes en sus, de la FQM Assurances pour le renouvellement des polices d'assurance (période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-10-199

AUTORISATION - RÉPARATION D'UNE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ - RÉHABILITATION DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, PHASE 1 - LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC. - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, MTQ

CONSIDÉRANT QU'une glissière de sécurité est défectueuse dans la section des travaux de réhabilitation de la route du Ruisseau-Gagnon, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés au sein du Programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la réparation d'une glissière de sécurité au coût de cinq mille quatre cent soixante-douze dollars et cinquante (5 472.50 \$), taxes en sus, par Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. selon l'offre de services reçut le 27 septembre 2023.

D'autoriser le dépôt de cette réparation au PAVL concernant les travaux de réhabilitation de la route du Ruisseau-Gagnon, phase 1.

DE transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. et à Tetra Tech QI Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-10-200

AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 - PROJET « RÉHABILITATION DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, PHASE 2 » - LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC.

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer le paiement du décompte progressif no 2, daté du 29 septembre 2023, à les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc., concernant les travaux exécutés dans le cadre du projet de « Réhabilitation de la route du Ruisseau-Gagnon, phase 2 » pour un montant de quatre cent quarante-huit mille huit cent quarante-six dollars et soixante et douze (448 846.72 \$) selon les recommandations de Tetra Tech QI Inc.

DE transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. et à Tetra Tech QI Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 octobre 2023

2023-10-201

VENTE DE SURPLUS D'ACTIF - DIVERS MATÉRIELS - OFFRES D'ACHAT DE CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a affiché sur son site internet et publier dans son journal local, divers articles (surplus) à vendre;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) offres d'achat ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE vendre aux citoyens ayant déposé une offre sur divers articles pour la somme de deux cents dollars (200 \$).

DE renouveler la publication des articles en surplus dans la prochaine édition du journal municipal ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-10-202

PRISE D'ACTE - ÉTATS FINANCIERS 2021 - OFFICE D'HABITATION DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la réception par courriel daté du 20 septembre 2023, des états financiers 2021 de l'Office d'habitation de la Matanie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt des états financiers 2021 de l'Office d'habitation de la Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-10-203

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - REQUÊTE CITOYENNE - DÉNEIGEMENT D'UN SECTEUR DU CHEMIN DU 12^E ET 13^E RANG ET DU 14^E RANG JUSQU'AU CHEMIN DE LA RÉSERVE FAUNIQUE (SUR UNE DISTANCE DE 18 À 20 KM) - CHEMINS NON ENTRETENUS À LA CIRCULATION AUTOMOBILE EN PÉRIODE HIVERNALE - MONSIEUR CLÉMENT LEVASSEUR

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Clément Levasseur a présenté une requête écrite en date du 26 septembre 2023, et ce, en son nom et au nom des autres propriétaires des secteurs concernés, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement des secteurs du chemin du 12^e, 13^e et 14^e Rang (sur une distance estimée de 18 à 20 km), soit jusqu'à la route de la Réserve-Faunique;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs du chemin du 12^e, 13^e et 14^e Rang (sur une distance estimée de 18 à 20 km) visés par la requête d'autorisation de déneigement sont des secteurs de chemin non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser Monsieur Clément Levasseur à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais des propriétaires concernés, des secteurs du chemin du 12^e, 13^e et 14^e Rang (sur une distance

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 octobre 2023

estimée de 18 à 20 km), à Saint-René-de-Matane, secteurs de chemin non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement des secteurs du chemin du 12^e, 13^e et 14^e Rang (sur une distance estimée de 18 à 20 km), secteurs de chemin non entretenus en période hivernale par la Municipalité, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre Monsieur Clément Levasseur, agissant en son nom et au nom des propriétaires du secteur concerné et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que les propriétaires du secteur concerné par la présente requête fournissent une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser Monsieur Rémi Fortin, maire et la Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-10-204

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'IMPLANTATION D'UN CONTENEUR DE MANIÈRE À PRÉSERVER LES ENCADREMENTS VISUELS DE LA ROUTE 195 ET POUR MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES 26-C ET 29-R » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Monsieur Berthier Fortin donne avis de motion et prend acte du dépôt du projet de règlement numéro 2023-09, intitulé « Règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de modifier les conditions d'implantation d'un conteneur de manière à préserver les encadrements visuels de la route 195 et pour modifier la grille des spécifications des zones 26-C et 29-R ».

Le présent projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de modifier les conditions d'implantation d'un conteneur de manière à préserver les encadrements visuels de la route 195 et pour modifier la grille de spécifications des zones 26-C et 29-R.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-10-205

RÉSOLUTION - ÉTABLIR LA JOURNÉE DU 19 NOVEMBRE COMME « JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE » - PROCURE CANCER-PROSTATE

ATTENDU QU'annuellement en moyenne 6 400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie;

ATTENDU QU'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

ATTENDU QUE l'organisme PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

ATTENDU QU'il est important de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvember » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate NOEUDVEMBRE.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 octobre 2023

MRC DE LA MATANIE – COMPTE-RENDU – SÉANCE DE SEPTEMBRE 2023

Monsieur Rémi Fortin, maire, fait un compte-rendu de la séance de la MRC de la Matanie du mois de septembre 2023.

AFFAIRES NOUVELLES

2023-10-206 BUDGET ADDITIONNEL - AUTORISATIONS ET SUGGESTIONS DE PÊCHE ET OCÉANS (MPO) POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET DÉPÔTS DES DEMANDES ENVIRONNEMENTALES - ENROCHEMENT SUR LA ROUTE RICHARD - TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT l'avancement du projet d'enrochement sur la route Richard;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de modifier les plans et devis afin d'obtenir l'autorisation pour la réalisation des travaux et de raccourcir le délai d'analyse du dossier de la part du MPO;

CONSIDÉRANT QUE le budget alloué pour le dépôt des demandes environnementales et de réponses aux questions est dépassé et qu'il reste encore du travail et des suivis à faire pour l'obtention des autorisations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le budget forfaitaire additionnel d'un montant de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$), taxes en sus, proposé par Tetra Tech QI inc. pour la modification des plans et devis conseillée afin de raccourcir le délai d'analyse du dossier de la part du MPO.

D'autoriser également le budget horaire additionnel au montant de trois mille dollars (3 000 \$), taxes en sus, pour le dépôt des demandes environnementales et le suivi de ces dernières à Tetra Tech QI Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-10-207 ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09, INTITULÉE « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'IMPLANTATION D'UN CONTENEUR DE MANIÈRE À PRÉSERVER LES ENCADREMENTS VISUELS DE LA ROUTE 195 ET POUR MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES 26-C ET 29-R » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Berthier Fortin lors de la présente séance;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 2023-09, intitulé « Règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de modifier les conditions d'implantation d'un conteneur de manière à préserver les encadrements visuels de la route 195 et pour modifier la grille des spécifications des zones 26-C et 29-R » a été déposé et présenté lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière procédera à la publication d'un avis public annonçant une assemblée publique de consultation le 6 novembre 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil situé au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2023-09, intitulé « Règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de modifier les conditions d'implantation d'un conteneur de manière à préserver les encadrements visuels de la route 195 et pour modifier la grille des spécifications des zones 26-C et 29-R ».

DE trans mettre à la MRC de la Matanie une copie certifiée conforme du premier projet de règlement, de l'avis de motion et de la résolution d'adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane
Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 octobre 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun public présent.

2023-10-208

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 2 octobre 2023, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 51.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin
Maire